

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 25/2026

Modifiant la délibération n° 08/2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à  | 1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à  | 2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à  | 3^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à  | 4^{ème} adjointe au maire Mme Riorita HEITAA Procuration à  |
| 5^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à  | Maire délégué M. Damien TEVENINO Procuration à  | Conseiller municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à  | Conseiller municipal M. Olivier TEHAAMOANA Procuration à  | Conseiller municipal M. Haiihapaiaitehaoe TOUATEKINA Procuration à  |
| Conseillère municipale Mme Monique VAATETE Procuration à  | Conseillère municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à  | Conseiller municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à  | Conseillère municipale Mme Loana KAIMUKO Procuration à  | Conseillère municipale Mme Anaya KAIMUKO Procuration à  |
| Conseiller municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à  | Conseiller municipal M. Maurice MENDIOLA Procuration à  | Conseiller municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à  | Conseillère municipale Mme Diane MOKE Procuration à  | |

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 17 |

L'an deux mille vingt-six, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 7 mai 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Exposé des motifs :

La commune de Hiva Oa a adopté, lors de sa séance du 21 mars 2026, la délibération n° 08/2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

La subdivision administrative des îles Marquises, dans un courrier en date du 12 mai 2026, a soulevé la nécessité de sécuriser cette délibération sur deux points :

- Le point 2 de l'article 1, relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire, qui est redondant avec la délibération n° 57/2024, qui fixe déjà ces tarifs de manière exhaustive.

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
987-200013571-20260515-DEL_25_2026-DE

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 25/2026
Modifiant la délibération n° 08/2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

Cette redondance pourrait entraîner une insécurité juridique quant à la répartition des compétences entre le conseil municipal et le Maire.

- Le point 15 de l'article 1, concernant les actions en justice, manque de limites claires quant à son champ d'application (nature des litiges, montants, juridictions compétentes), ce qui est susceptible de rendre les décisions prises sur ce fondement vulnérables à un recours contentieux.

Afin de se conformer aux exigences du contrôle de légalité et de sécuriser juridiquement les délégations accordées, il est proposé au conseil municipal de supprimer le point 2 de l'article 1 de la délibération n° 08/2026, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire étant déjà fixés par la délibération n° 57/2024 du 28 octobre 2024. De même, il est proposé de préciser le point 15 de l'article 1 en limitant son champ aux actions en justice civiles et administratives, pour des litiges dont le montant n'excède pas 20 000 000 F CFP, devant les juridictions de Polynésie française, y compris pour les transactions et les désistements. Cette précision garantit que les décisions prises par le Maire dans ce cadre respectent les principes de transparence et de proportionnalité.

La suppression du point 2 évite toute confusion avec les dispositions existantes et renforce la cohérence de l'action municipale. La précision apportée au point 15 sécurise les décisions du Maire en matière de contentieux, conformément à la jurisprudence administrative (CAA Bordeaux, 28 mai 2002). Ces ajustements ne modifient pas l'équilibre des compétences entre le conseil municipal et le Maire, mais en clarifient l'exercice.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

Vu la délibération n°08/2026 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°57/2024 du 28 octobre 2024 fixant ou réactualisant la tarification de cessions, locations de matériel et d'autres prestations communales ;

Vu le courrier de la Subdivision administrative des Îles Marquises en date du 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sont déjà fixés par la délibération n° 57/2024, rendant redondante la délégation prévue au point 2 de l'article 1 de la délibération n° 08/2026 ;

CONSIDÉRANT que le point 15 de ladite délibération nécessite d'être précisé pour sécuriser son champ d'application, conformément aux observations du contrôle de légalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 0 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : La délibération n° 08/2026 du 21 mars 2026 est modifiée comme suit :

- Le point 2 de l'article 1 est supprimé ;
- Le point 15 de l'article 1 est remplacé par la disposition suivante :

"D'intenter ou défendre la commune dans les actions en justice civiles et administratives, pour des litiges dont le montant n'excède pas 20 000 000 F CFP, devant les juridictions de première instance et d'appel de Polynésie française, y compris pour les transactions et les désistements ;"

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
987-200013571-20260515-DEL_25_2026-DE

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 25/2026

Modifiant la délibération n° 08/2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- Article 2 :** La présente délibération modificative entre en vigueur dès sa publication et se substitue aux dispositions qu'elle modifie.
- Article 3 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 18 05 2026

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire

(signature et cachet)

